



ARRETE N° 25.321

Portant réglementation temporaire du stationnement : Place de Nantilly

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par l'entreprise de déménagement Blanchard pour un déménagement 6 rue des écoles, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 16 décembre 2025 à 8h au mercredi 17 décembre 2025 à 19h : Place de Nantilly

- Le stationnement sera interdit au public et déclaré gênant sur l'ensemble du parking sauf sur la place « handicapés ».
- L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement à l'aide de panneaux au moins 8 jours avant le déménagement.
- Le chargement se fera par le jardin donnant sur la Place de Nantilly.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le pétitionnaire
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 4 novembre 2025
Le Maire



Hervé PINEAU